

Luxembourg Taekwondo Federation

en abrégé : LTF

Association sans but lucratif

Siège social : 3, route d'Arlon L-8009 Strassen

CONSTITUTION
du 18 décembre 2023
numéro: 1602/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre.

Par devant Nous, Maître **Martine SCHAEFFER**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

PRÉAMBULE

Dans le rapport de l'assemblée générale de la Fédération Luxembourgeoise des Arts Martiaux (FLAM) du 14.06.2023, il est mentionné que la section Taekwondo quittera la Fédération.

En vue de fédérer dans une nouvelle structure les associations de Taekwondo, un projet de statuts pour une nouvelle fédération a été élaboré et adressé à toutes les associations figurant sur la liste de la section Taekwondo de la FLAM. Les prédites associations ont été invitées à la même occasion à devenir membre de la nouvelle fédération en constitution et à participer à cet effet à la présente réunion de constitution.

Ont ainsi comparu :

1. **TaeKwonDo Team Beckerich**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 10, Kiemerchen, L7470 Saeul et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F8918, ici dûment représentée par Madame Jeanne HENNICOT, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
2. **WISDOM DRAGON ACADEMY ASBL**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 10, Rue de la Brasserie, L - 9214 Diekirch et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F9202, ici dûment

représentée par Monsieur Emile EISCHEN, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

3. **CLUB TAEKWONDO D'ECHTERNACH**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 126, Route de Luxembourg, L - 6562 Echternachet immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F12856, ici dûment représentée par Monsieur Mohamed BOUTAMENT, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

4. **TAEKWONDO CLUB GREVENMACHER**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 27, Rue Boland, L - 6715 Grevenmacher et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F2552, ici dûment représentée par Monsieur Ralph CRELO, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

5. **Taekwondo Uewersauer**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 78, Duerefstrooss, L - 9673 Oberwampach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F8321, ici dûment représentée par Monsieur Michel MALGET, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

6. **Taekwondo Club Junglinster association sans but lucratif**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 15, Rue Kremerich, L - 6133 Junglinster et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F2314, ici dûment représentée par Madame Teresa MAJERUS-BEDNARZ, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

7. **Kihap Larochette**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au Plâteau Birkelt (Centre Sportif Filano), L - 7633 Larochette et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F8936, ici dûment représentée par Monsieur Luc JEMMING, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

8. **TAEKWONDO CENTRE LUXEMBOURG**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 1, place Sauerwiss, L - 2512 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F1130, ici

dûment représentée par Monsieur Andrea DI IULIO, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

9. **Siam Taekwondo Luxembourg a.s.b.l.**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 32, Rue des Etats-Unis, L - 1477 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F11898, ici dûment représentée par Monsieur Frédéric PANNEELS, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

10. **TAEKWONDO YONG**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 152, Rue des Sources, L - 2542 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F9441, ici dûment représentée par son président et membre du conseil d'administration Monsieur Luca DE TOMMASO, conjointement avec Madame Joana DE TOMMASO, réviseur de caisse et membre du conseil d'administration ;

11. **Taekwondo Club Stengefort asbl**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 1A, Rue de l'école, L - 8358 Goebange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F2202, ici dûment représentée par Monsieur Norbert WELU, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

12. **Taekwondo Vichten a.s.b.l.**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 87, rue Principale, L - 9190 Vichtenet immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F8806, ici dûment représentée par Monsieur Patrick MULLER, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

13. **Taekwon-Do Clervaux**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 3, Rue Paul Dentzer, L - 9907 Troisvierges et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F12590, ici dûment représentée par Monsieur Miguel BRITO, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

14. **Taekwon-do Norden.lu**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 1, Am Lehmeck, L - 9942 Basbellain et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F1505, ici dûment représentée par Monsieur Serge ZENNER, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

15. **BUSHIDO TKD**, une association sans but lucratif, ayant son siège social au 13, Bloumegaass, L - 9946 Binsfeld et immatriculée au Registre de Commerce

et des Sociétés sous le numéro F11936, ici dûment représentée par Monsieur Marco Antonio DOS SANTOS GASPAS, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Lesdites procurations, après avoir été signées « ne varietur » par les mandataires agissant pour le compte des parties représentées et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ainsi les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont demandé au notaire instrumentant d'acter la constitution d'une association sans but lucratif, qui sera régie par lesdits statuts et par la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, dont les statuts sont rédigés comme suit :

Chapitre I^{er} : De la dénomination, du siège social, de la durée et de l'objet de l'association

Article 1^{er}

1.1.L'association porte la dénomination « Luxembourg Taekwondo Federation, association sans but lucratif », en abrégé "LTF a.s.b.l.", ci-après, la « Fédération ».

1.2.Elle est régie par les dispositions de la Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, ainsi que par les présents statuts et tout règlement pris pour l'application de ces statuts.

1.3.Le siège social est établi dans la commune de Strassen. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Commune par simple décision du Conseil d'Administration. Le siège social peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale

1.4.La durée de la Fédération est illimitée.

Article 2

La Fédération a pour objet :

- de servir comme lien entre les différentes associations du Grand-Duché de Luxembourg ayant comme but et activités la pratique du taekwondo ;
- la représentation des associations luxembourgeoises du taekwondo au sein de fédérations internationales de taekwondo ;
- la promotion et l'entretien des contacts internationaux entre la Fédération luxembourgeoise et les fédérations internationales, respectivement les membres effectifs affiliés à celles-ci ;
- l'application et/ou la transposition des règlements proposés, élaborés et/ou édictés par les fédérations internationales ainsi que l'élaboration, l'établissement, l'application et la transposition de la réglementation applicable aux arts martiaux affiliés à la Fédération et la supervision de la pratique du taekwondo au Grand-

Duché de Luxembourg ;

- la représentation de la Fédération auprès des autorités publiques, au sein du Comité Olympique et Sportif et partout où besoin en sera ;
- la propagation du taekwondo ainsi que la défense de sa cause dans toutes les circonstances jugées utiles;
- la délivrance, la suspension et le retrait des licences sportives aux pratiquants suivant la réglementation applicable;
- la délivrance et l'homologation des grades dans le taekwondo suivant la réglementation applicable;
- l'organisation de tournois et championnats tant nationaux qu'internationaux ;
- l'aide technique, financière et morale aux associations membres groupées en son sein, ainsi que son concours et assistance à l'enseignement, la formation et l'entraînement de ses élites ;
- la définition du contenu et des méthodes de l'enseignement sportif ainsi que la délivrance et l'homologation des diplômes sanctionnant la formation des enseignants et autres cadres dans le taekwondo ;
- la seule entité légale à avoir le droit d'enregistrer les grades KUKKIWON et de commander les diplômes auprès du KUKKIWON pour le Luxembourg ;
- l'engagement en faveur d'un taekwondo sain, respectueux et éthique en soutenant des mesures qui s'opposent à toute discrimination (nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques), à la violence, à l'exploitation, au harcèlement sexuel ainsi qu'à toute forme de corruption ;
- de manière générale, toute activité de quelconque de nature à favoriser, directement ou indirectement, la promotion et le développement du taekwondo.

Chapitre II : Des membres

Article 3

3.1. La Fédération comprend :

- des membres effectifs,
- des membres d'honneur (ou membres honoraires) et
- des membres protecteurs (ou membres donateurs).

3.2. Les membres effectifs sont des associations/clubs sportifs luxembourgeois régulièrement constituées ayant pour objet la pratique du taekwondo tel qu'indiquées à l'article 4 des présents statuts (ci-après, les « membres effectifs »).

Constitue un membre effectif, toute association dont la demande d'affiliation a été admise par l'Assemblée Générale.

3.3. La Fédération se compose d'au moins trois (3) Membres Effectifs.

3.4. Seuls les membres effectifs disposent du droit de vote aux assemblées

générales.

3.5. Les conditions d'obtention, de perte ou de retrait du statut de membre d'honneur ou de membre protecteur sont déterminées dans un règlement interne.

Article 4

4.1. Toute association sans but lucratif régulièrement constituée ayant son siège social sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés et ayant pour objet la pratique du taekwondo, peut obtenir la qualité de membre effectif à condition d'en faire la demande écrite au Conseil d'Administration en y joignant une copie des statuts et de suffire aux conditions arrêtées par le règlement interne.

4.2. La décision d'affiliation appartient à l'Assemblée Générale.

Toutefois, le Conseil d'Administration de la Fédération peut prononcer une affiliation provisoire, en attendant la décision définitive, qui appartient à l'Assemblée Générale.

Article 5

Le Conseil d'Administration peut décider de la suspension d'un Membre Effectif dans les cas prévus par le règlement interne.

Article 6

6.1. La qualité de Membre Effectif se perd :

- par démission écrite adressée au Conseil d'Administration ; ou
- par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix présentes, à l'exclusion des voix des délégués du Membre Effectif en cause.

- par la dissolution du Membre Effectif ;

6.2. L'exclusion d'un Membre Effectif, Membre d'Honneur ou Membre Protecteur ne pourra être prononcée que dans les cas suivants :

- préjudice moral ou matériel grave causé, ou en voie d'être causé, soit à la Fédération, soit à un ou plusieurs autre(s) membre(s) effectif(s) affilié(s), et/ou à la cause et/ou au prestige du taekwondo ;

- violation grave et/ou répétée des statuts de la Fédération et/ou des règlements édictés ou transposés par celle-ci, ou liant celle-ci ;

- refus de se conformer aux décisions prises par le Conseil d'Administration de la Fédération ;

- non-paiement de toute somme due à la Fédération autre que la cotisation annuelle et restée impayée un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée.

Chapitre III : De l'assemblée générale

Article 7

7.1.L'assemblée générale des Membres Effectifs, désignée au sens des présents statuts par l'« Assemblée Générale », a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Fédération.

7.2.L'Assemblée Générale a dans sa compétence exclusive :

- la modification des statuts de la Fédération ;
- la nomination, la révocation des administrateurs et la fixation de leur nombre ;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes ;
- la nomination et la révocation de 2 réviseurs de caisse, le cas échéant d'un réviseur d'entreprises agréé ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux réviseurs de caisse, le cas échéant d'un réviseur d'entreprises agréé ;
- l'admission et l'exclusion de Membres Effectifs ;
- la dissolution de la Fédération
- Tous les autres cas où la loi ou les statuts l'exigent.

7.3.L'Assemblée Générale fixe également le taux de la cotisation pour l'exercice en cours et qui ne peut dépasser les cent cinquante euros (150 EUR).

7.4. L'Assemblée Générale se réunit au moins une (1) fois par an, dans le courant du premier semestre de l'année civile.

7.5. Chaque Membre Effectif est représenté à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs délégués, conformément aux dispositions de l'article 7.7.

Une même personne ne peut être le délégué que d'un seul Membre Effectif.

7.6. Afin de pouvoir disposer d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale, chaque délégué d'un Membre Effectif devra obligatoirement :

- être muni d'une procuration en bonne et due forme, signé et émise par le Membre Effectif qu'il représente,
- être membre majeur du Membre Effectif qu'il représente,
- disposer d'une licence en cours de validité à la date de l'Assemblée Générale du Membre Effectif qu'il représente.

Chaque délégué ne dispose que d'une voix par délibération.

Un délégué peut exercer son droit de vote par voie de procuration en bonne et due forme, signée, donnée à un autre délégué.

7.7. Le nombre des délégués par lesquels un Membre Effectif est représenté lors de l'Assemblée Générale est déterminé individuellement par tranches de membres licenciés du Membre Effectif de l'année sportive précédente. Les tranches de voix sont calculées selon le barème suivant :

- plus de 01 licenciés et moins de 31 : une voix délibérative ;
- plus de 30 licenciés et moins de 61 : deux voix délibératives ;
- plus de 60 licenciés et moins de 101 : trois voix délibératives ;
- pour la tranche allant de 101 à 250 licenciés : une voix délibérative supplémentaire par cinquante licenciés ou fraction de 50

Le nombre minimal des délégués par Membre Effectif est fixé à un (1), le nombre maximal étant de six (6).

7.8. Le nombre de licences pris en compte pour toutes les Assemblées Générales portant élection est la moyenne des licences des quatre dernières années sportives qui précèdent la date de l'Assemblée Générale. Pour les autres Assemblées Générales il est tenu compte du nombre de licences de la dernière année sportive écoulée.

7.9. Pour les calculs mentionnés au paragraphe 7.7., les affiliés des Associations Membres à la Fédération Luxembourgeoise des Arts Martiaux (FLAM) pendant les exercices sociaux 2020- 2023 sont considérés comme des affiliés à la LTF.

7.10. Peut assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne invitée par le Président de la Fédération.

Article 8

8.1. Le Conseil d'Administration peut convoquer à tout moment une Assemblée Générale.

8.2. Une Assemblée Générale doit être convoquée par le Conseil d'Administration, et ce endéans un délai de deux mois, si un cinquième des Membres Effectifs en fait la demande. Une telle demande doit énoncer les motifs pour lesquels la convocation d'une Assemblée Générale est sollicitée et énoncer les points sur lesquels l'Assemblée Générale doit délibérer.

Article 9

9.1. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation.

Modification ordinaire:

9.2. L'Assemblée Générale peut délibérer et décider sur toute modification des statuts par une majorité de deux tiers des voix émises, sous réserve que l'Assemblée Générale réunisse au moins les deux tiers des Membres Effectifs.

Si les deux tiers des Membres Effectifs ne sont pas présents à l'Assemblée Générale, il peut être convoqué une seconde Assemblée Générale au moins quinze (15) jours après la première Assemblée Générale. Cette seconde Assemblée Générale pourra délibérer quel que soit le nombre des Membres Effectifs présents ou représentés et les résolutions seront adoptées par une majorité des deux tiers

des Membres Effectifs présents ou représentés.

Modifications des objectifs en vertu desquels la société s'est constituée :

9.3. L'Assemblée Générale peut délibérer et décider sur toute modification portant sur l'un des objets en vue desquels la Fédération s'est constituée par une majorité de trois quarts des voix émises, sous réserve que l'Assemblée Générale réunisse au moins les deux tiers des Membres Effectifs.

Si les deux tiers des Membres Effectifs ne sont pas présents à l'Assemblée Générale, il peut être convoqué une seconde Assemblée Générale au moins quinze (15) jours après la première Assemblée Générale. Cette seconde Assemblée Générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de Membres Effectifs présents ou représentés et les résolutions seront adoptées par une majorité des trois-quarts des Membres Effectifs présents ou représentés.

Article 10

10.1. Les convocations pour les Assemblées Générales contiennent l'ordre du jour et sont adressées aux Membres Effectifs par simple missive de poste ou courriel, au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

10.2. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les Membres Effectifs présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles.

Article 11

11.1. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix émises, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

11.2. Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale feront l'objet d'un rapport, signé par le Président et le Secrétaire Général, et en cas d'empêchement du Président et/ou du Secrétaire Général, par un ou deux membres du Conseil d'Administration. Ce rapport sera communiqué aux Membres Effectifs.

Les Membres Effectifs disposent d'un délai de quinze jours à compter de la réception du rapport pour formuler leurs observations éventuelles qui seront annexées au rapport définitif. Les observations tardives ne seront pas considérées.

11.3. À défaut de décision contraire par l'Assemblée Générale, les résolutions prises par l'Assemblée Générale prennent effet le lendemain de la communication du rapport aux Membres Effectifs.

Chapitre IV : Le Conseil d'Administration

Article 12

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration de maximum 9 administrateurs qui se compose des membres suivants :

- un président, désigné au sens des présents statuts par le « Président » ;
- deux vice-présidents, désignés au sens des présents statuts par les « Vice-Présidents » ;
- un secrétaire général, désigné au sens des présents statuts par le « Secrétaire Général » ;
- un trésorier général, désigné au sens des présents statuts par le « Trésorier Général » ;
- 4 assesseurs.

Le Président dirige les débats et coordonne les charges des différents membres. Il est chargé de la représentation officielle du Taekwondo au Luxembourg et à l'étranger. En cas de besoin, il peut se faire remplacer par un Vice-Président ou un autre membre du Conseil d'Administration.

Pour toute activité administrative, le Secrétaire Général supplée le Président lorsque celui-ci est empêché. Il établit, en coordination avec le Président, l'ordre du jour des réunions et consigne les délibérations du Conseil d'Administration dans des rapports de réunion dont copie est adressées aux membres effectifs. Le rapport des réunions est à adresser par courriel dans les 10 jours après la réunion. Le Secrétaire Général est en outre responsable du courrier et peut se faire assister dans sa tâche par le Secrétariat Général de la Fédération.

Le Trésorier Général est responsable de la gestion des finances ; il présente un budget prévisionnel en début de chaque année et il peut se faire assister dans sa tâche par le secrétariat de la Fédération.

Le Conseil d'Administration nomme les membres des différentes commissions et les responsables des différents groupes de travail.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; toutefois, s'il y a égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions peuvent être prises par courriel. Les décisions prises par courriel seront ratifiées par la réunion suivante.

Les membres du Conseil d'Administration ont la qualité d'officiels de la Fédération.

Article 13

Les candidats pour le Conseil d'Administration doivent être majeurs et jouir du plein exercice de leurs droits civils. Ils devront justifier d'une licence de la Fédération au moment de leur candidature et jusqu'à la fin de leur mandat.

Les candidats pour le Conseil d'Administration ne doivent être ni salariés ni des personnes se trouvant dans un autre lien de subordination juridique par rapport à la Fédération.

Article 14

14.1 Les membres du Conseil d'Administration sont élus chacun par vote secret séparé par l'Assemblée Générale statuant dans les formes prévues par les présents statuts.

14.2 Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un terme de quatre ans et peut être réélu sans restriction dans le temps. A cet effet, chaque délégué d'un Membre Effectif dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à élire pour le Conseil d'Administration. Aucun délégué ne peut, sous peine de nullité, attribuer plus d'une voix par candidat.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit pas plus de la moitié des suffrages exprimés.

Si aucun candidat n'est élu directement, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats pour chaque poste ayant réuni le plus de suffrages. Cette élection se fait à la majorité des suffrages exprimés.

Il ne pourra être dérogé aux stipulations de l'alinéa qui précède qu'en cas d'insuffisance de candidatures pour les postes à pourvoir, sans préjudice des stipulations de l'article 12.1. des présents statuts.

Toute candidature pour le Conseil d'Administration doit être adressée au Conseil d'Administration et parvenir au secrétariat de la Fédération au moins huit jours (8) avant la date fixée pour les élections.

La candidature doit être présentée par l'intermédiaire du Membre Effectif auquel appartient le candidat au Conseil d'Administration et doit indiquer le poste pour lequel la candidature est introduite. Tous les membres du Conseil d'Administration doivent être licenciés dans un membre effectif sans que les membres d'un même membre effectif puissent former la majorité absolue (>50%) du Conseil d'Administration.

Article 15

15.1 Lorsqu'en cours de mandat, un poste de membre du Conseil d'Administration devient vacant, le Conseil d'Administration peut y pourvoir par voie de cooptation, à sanctionner par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

15.1 Si le nombre des membres du Conseil d'Administration tombe en dessous de 5, les membres restants du Conseil d'Administration sont tenus de convoquer une Assemblée Générale et de faire figurer à l'ordre du jour de celle-ci l'élection de l'intégralité des postes du Conseil d'Administration.

Article 16

Règlement d'urgence : dans l'intérêt de la discipline, des décisions urgentes peuvent seulement être prises ensemble par le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, qui en informent le Conseil d'Administration dans les meilleurs

délais et et il sera statué sur ces décisions urgentes lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 17

En cas de cooptation, l'assesseur coopté exécutera son mandat jusqu'au terme du mandat de l'Assesseur remplacé.

Chapitre V : De la délégation des Pouvoirs

Article 18

18.1. Dans le cadre des attributions lui dévolues, le Conseil d'Administration confie le traitement d'affaires courantes afférentes aux sections ITF des membres effectifs concernés. Ainsi, les sections ITF jouissent d'une autonomie dans les domaines les concernant, sauf si cette autonomie risquait d'être en contradiction avec les statuts ou l'esprit de la Fédération, ou si elle était susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Fédération.

18.2 Tous les avis, communications, écrits et publications de tout genre adressés au public (y compris à la presse) ainsi que tous les contrats à signer, sont soumis aux exigences du double contrôle et de la contre-signature du Conseil d'Administration.

A ces fins, le Conseil d'Administration ne pourra donner son accord que suivant la signature de deux (2) membres, agissant conjointement. Le Conseil d'Administration pourra autoriser un membre effectif à procéder seul et sans les exigences précitées pour ce qui est des publications relatives à des manifestations sportives de cet un membre effectif.

Pour le traitement de toutes autres questions, le Conseil d'Administration pourra se faire assister par des commissions spéciales, dont la composition et le fonctionnement pourront être fixés par le Conseil d'Administration, chaque fois qu'il le jugera nécessaire ou opportun.

Chapitre VI : De la répartition budgétaire

Article 19

19.1. La répartition budgétaire est définie comme suit au 19.2 et 19.3.

19.2. Les recettes des sections WT et ITF proviennent en principe des licences de la section en question, des recettes de manifestations organisées par ces sections, et le cas échéant pour ces sections de subsides de l'Etat, du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois ou encore de sponsors souhaitant soutenir une section particulière.

19.3. Les sections WT et ITF gèrent leurs sous-budgets individuellement par le biais du trésorier général.

Chapitre VII : De l'administration de la Fédération

Article 20

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Article 21

La Fédération sera valablement engagée vis-à-vis de tous tiers par les signatures conjointes de deux (2) membres du Conseil d'Administration, dont l'une doit obligatoirement être celle du Président ou d'un des Vice-Présidents.

Article 22

22.1. Les présents statuts ainsi que le règlement interne aux statuts devront être appliqués et observés par l'ensemble des Membres Effectifs, quelle qu'ait été leur position au moment de l'élaboration et du vote.

Le Conseil d'Administration pourra en outre édicter des règles générales et prendre des règlements à destination d'une seule section.

Le Conseil d'Administration s'abstiendra de toute ingérence d'aucune sorte dans la gestion normale ou dans les éventuels conflits internes membres effectifs. Le Conseil d'Administration pourra proposer d'intervenir comme médiateur sous réserve de l'acceptation des différentes parties.

Chapitre VIII : De l'ALAD et du C.O.S.L.

Article 23

La Fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage. En matière de lutte contre le dopage, la Fédération se soumet avec toutes ses sociétés membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme - le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés ; - le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède; - le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements.

Article 24

La Fédération se soumet avec l'ensemble de ses Membres Effectifs, licenciés et autres membres à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport (C.L.A.S.), créée par le C.O.S.L.

Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses

attributions, conformément à son règlement.

Chapitre IX : Dispositions diverses

Article 25

25.1. L'Assemblée Générale ne peut décider de la dissolution de la Fédération qu'en conformité avec les dispositions de l'article 23 de la Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations

25.2. En cas de dissolution de la Fédération, l'actif social recevra une affectation en rapport, dans la mesure du possible, avec l'objet social. Cette affectation sera déterminée par l'Assemblée Générale décidant la dissolution ou, le cas échéant, par le liquidateur nommé par cette Assemblée Générale.

Article 26

Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations. Le règlement interne pourra être adopté respectivement modifié par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple.

Les statuts seront déposés, par les soins du notaire constituant au Registre de Commerce.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION – RÉSOLUTIONS

Immédiatement après la constitution de l'Association, à l'occasion de la première Assemblée Générale des Associations Membres de la LTF, les Membres ont passé les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'établir le siège social de la LTF à la Maison des Sports 3, route d'Arlon L-8009 Strassen.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale confirme le mandat des membres actuels du Comité de la section Taekwondo de la FLAM et décide de les nommer en tant qu'administrateurs de la LTF jusqu'à la première Assemblée Générale qui se tiendra en 2024.

Ainsi le Conseil d'Administration est composé comme suit :

1. Monsieur Norbert WELU, demeurant au 1a rue de l'école L-8358 Goeblange, **comme Président** ;

2. Monsieur Emile EISCHEN, demeurant au 10 rue de la brasserie L-9214 Diekirch, **comme Vice-Président** ;

3. Monsieur Andrea DI IULIO, demeurant au 8, rue de Madrid L-8223 Mamer, **comme Secrétaire général** ;

4. Madame Isabelle FABER, demeurant au 3, Hauptstrooss L-8529 Ehner, **comme Trésorier général** ;

5. Monsieur Patrick FEIEREISEN, demeurant 181, Boulevard Charles Simonis, L-2539 Luxembourg, **comme Membre** ;

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer les personnes suivantes comme réviseurs de caisse pour la durée allant jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2024:

1. Monsieur Alain TOCK, demeurant au 20, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg. ; et

2. Monsieur Marco Antonio DOS SANTOS GASPAR, demeurant au 13, Bloumegaass, L-9966 Binsfeld.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de la cotisation à payer pour l'exercice 2024 à 100 EUROS. La date limite de paiement sera le 1^{er} février 2024.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale accorde le droit aux Associations Membres de la LTF de rester en parallèle Membre de la FLAM jusqu'à l'admission définitive de la LTF au COSL. Les licences FLAM de l'exercice 2024 seront transcrites et reconnues comme des licences LTF.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale décide que les règlements actuels de la FLAM concernant le Taekwondo restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Pour le compte de TaeKwonDo Team Beckerich : Madame Jeanne HENNICOT :	Pour le compte de WISDOM DRAGON ACADEMY ASBL : Monsieur Emile EISCHEN :
---	---

<p>Pour le compte de CLUB TAEKWONDO D'ECHTERNACH :</p> <p>Monsieur Mohamed BOUTAMENT :</p>	<p>Pour le compte de TAEKWONDO CLUB GREVENMACHER :</p> <p>Monsieur Ralph CRELO :</p>
<p>Pour le compte de Taekwondo Uewersauer :</p> <p>Monsieur Michel MALGET :</p>	
<p>Pour le compte de Taekwondo Club Junglinster association sans but lucratif :</p> <p>Madame Teresa MAJERUS-BEDNARZ :</p>	<p>Pour le compte de Kihap Larochette :</p> <p>Monsieur Luc JEMMING :</p>
<p>Pour le compte de TAEKWONDO CENTRE LUXEMBOURG :</p> <p>Monsieur Andrea DI IULIO :</p>	<p>Pour le compte de Siam Taekwondo Luxembourg a.s.b.l. :</p> <p>Monsieur Frédéric PANNEELS :</p>
<p>Pour le compte de TAEKWONDO YONG :</p> <p>Monsieur Luca DE TOMMASO et Madame Joana DE TOMMASO</p>	<p>Pour le compte de Taekwondo Club Stengefort asbl :</p> <p>Monsieur Norbert WELU :</p>
<p>Pour le compte de Taekwondo Vichten</p>	<p>Pour le compte de Taekwon-Do Clervaux :</p>

a.s.b.l. : Monsieur Patrick MULLER :	Monsieur Miguel BRITO :
Pour le compte de Taekwon-do Norden.lu : Monsieur Serge ZENNER :	Pour le compte de BUSHIDO TKD : Monsieur Marco Antonio DOS SANTOS GASPAR
Notaire:	

Signé par: J. HENNICOT, E. EISCHEN, M. BOUTAMENT, R. CRELO, M. MALGET, T. MAJERUS-BEDNARZ, L. JEMMING, A. DI IULIO, F. PANNEELS, L. DE TOMMASO, J. DE TOMMASO, N. WELU, P. MULLER, M. BRITO, S. ZENNER, M. A. DOS SANTOS GASPAR et M. SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 décembre 2023.

Relation : 2LAC/2023/20107

Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le receveur/signé/ Frank DONINI

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée à la demande de la prédite société,

sur papier libre, aux fins de publication au RESA

Luxembourg, le 10 janvier 2024